

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 4 JUILLET 2025

**DELIBERATION N°CD2025-
07/3/15
DOSSIER N°7031**

**RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE (RDAS)
RELATIF AUX CONSÉQUENCES DE L'ADMISSION EN
ÉTABLISSEMENT POUR LES PERSONNES ÂGÉES ET EN
SITUATION DE HANDICAP - MODIFICATION DE LA FICHE N° 4**

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLoux, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Mary-Line GEOFFRE
Marie-Christine BUNLON à Patrice MORANCAIS
Delphine CHARTRAIN à Bertrand LABAR
Franck FOULON à Catherine GRAVERON
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH
Armelle MARTIN à Eric BODEAU
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Personnes en Perte d'Autonomie*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse VIALLE

**OBJET : RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE (RDAS)
RELATIF AUX CONSÉQUENCES DE L'ADMISSION EN ÉTABLISSEMENT
POUR LES PERSONNES ÂGÉES ET EN SITUATION DE HANDICAP -
MODIFICATION DE LA FICHE N° 4**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse,
VU les articles L 132-3 et 132-4 et L 344-5 du CASF ;
VU les articles 212 et 515-4 du Code Civil ;
VU la délibération n°CD2022-12/3/19 du Conseil départemental du 16 décembre 2022, actualisant le RDAS ;
VU le rapport CD2025-07/3/15 de Madame la Présidente du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,

DÉCIDE,

- De poursuivre la prise en compte de la participation au frais de mutuelles dans le calcul de la somme mensuelle laissée aux bénéficiaires **uniquement pour les personnes âgées et dans la limite de 50 € par mois** ;
- D'approuver la fiche N°4 du RDAS modifiée et jointe en annexe de la présente délibération ;
- D'appliquer ces nouvelles modalités à toutes les nouvelles demandes d'admission à l'aide sociale hébergement déposées à compter du 1^{er} août 2025 ;
- D'appliquer ces nouvelles modalités aux demandes de renouvellement ou dans le cadre d'un changement de situation du bénéficiaire à compter du 1^{er} août 2025.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
départemental de la Creuse
Valérie SIMONET